





Bordereau de signature

DEC2017_0144



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/07/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/07/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-31)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN / RE

DEC2017_0144

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N° 2017/042 RELATIF A LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS ET AU RAMASSAGE DES CADAVRES ANIMALIERS SUR LA COMMUNE DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics, respectivement l'article 42-3° et les articles 27 et 30-10° ,

VU le Code Rural, notamment l'article L211-22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation de pouvoir au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

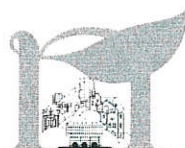
CONSIDERANT l'obligation pour les communes de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher la divagation des animaux errants, qu'il convient dès lors de s'assurer les services d'une société spécialisée, dûment habilitée, pour la capture des animaux vivants et le ramassage des animaux morts,

CONSIDERANT que le marché actuel de capture des animaux errants et au ramassage des cadavres animaliers est arrivé à terme le 30 juin 2017, qu'il convient dès lors d'en conclure un nouveau, à compter du 1^{er} juillet 2017,

CONSIDERANT que la proposition de la Société GROUPE HYGIENE-ACTION est techniquement et financièrement intéressante,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat «Services» et de l'unité fonctionnelle 18.03.04 «Ramassage, transport, accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux», et dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

1/2



Suite de la décision N° 2017_ **0144**
portant sur la conclusion du marché public de services n° 2017/042

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société GROUPE HYGIENE-ACTION, sise 24 Chemin Vert à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), représentée par Monsieur Lionel DURET, agissant en sa qualité de Gérant, le marché public de services n° 2017/042 relatif à la Capture des animaux errants et au ramassage des cadavres animaliers sur la Commune de Noisiel, pour un montant de 79,00 € HT (94,80 € TTC) par intervention concernant la capture et le ramassage des animaux avec remise en fourrière, de 35,00 € HT (42,00 € TTC) par intervention non aboutie : animal non trouvé ou restitué à son propriétaire par le demandeur sans en aviser le prestataire, et de 92,00 € HT (110,40 € TTC) par intervention concernant les enlèvements d'essaim d'insectes.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2017, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Le règlement s'effectuera, après service fait, sur présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

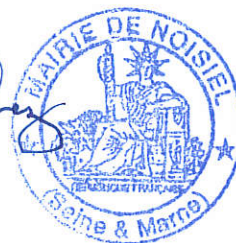
ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27/07/2017

Le Maire,

D. Vachez

Daniel Vachez.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	31 JUIL. 2017
Affiché le	31 JUIL. 2017
Notifié le	01 AOUT 2017
Publié le	31 JUIL. 2017

2/2

